

République et canton
de Genève



Commune d'Anières

CONSEIL MUNICIPAL

Législature 2015-2020

Séance du mardi 2 juin 2015 – 2^{ème} séance
Procès-verbal

Présences :

Exécutif

M. Antoine BARDE	Maire	
Mme Caroline BENBASSAT	Adjointe	
M. Pascal WASSMER	Adjoint	

Bureau du Conseil municipal

M. Pierre-Yves DECHEVRENS	Président	
Mme Anne LEBOISSARD	Vice-Présidente	
Mme Dominique LAZZARELLI	Secrétaire	

Conseillers municipaux

ALHANKO-BAUER Corinne		JACQUIER Jérôme	
BARBEZAT-FORNI Denyse		LINGJAERDE Pierre	
BELLONI Patrick		PORDES Anita	
BERY Elisabeth		PULIDO Florence	
DOMINÉ Bertrand		RANNI Roberta	
GAILLARD Philippe		RICCIUTI Giuseppe	
GUBELMANN Yves		THIERRIN Jean-Marc	
HENTSCH Claudine			

Public : Environ 15 personnes.



ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du projet de procès-verbal de la séance du mardi 12 mai 2015.**
2. **Communication(s) du bureau.**
3. **Rapports des commissions, délibérations :**
 - ✚ **Délibération N° 1 – Proposition du Maire relative à l'annulation de la délibération N° 75, votée par le Conseil municipal du 28 avril 2015 qui portait sur l'objet suivant : « Dérogation de densité ou surface de plancher – Requête en autorisation de construire en cours - PJ Lac SA – Parcelles N°s 1179, 4885, 4833/Plan 31 – Route d'Hermance/Chemin des Avallons à Anières ».**
 - ✚ **Délibération N° 2 – Proposition relative à la délégation de la compétence au Maire pour la délivrance des préavis en matière de naturalisation.**
 - ✚ **Délibération N° 3 – Proposition relative à la délégation de compétences au Maire pour la passation d'actes authentiques, conformément à l'art. 30, alinéa 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes.**
4. **Proposition(s) du Maire et des Adjointes.**
5. **Communication(s) du Maire et des Adjointes.**
6. **Propositions individuelles et questions.**

Monsieur le Président ouvre cette 2^{ème} séance du mardi 2 juin 2015 à 19h.26 et passe la parole à M. le Maire.

Préambule

M. le Maire, au nom des Autorités de la commune d'Anières et au nom du Conseil municipal, présente ses sincères condoléances à Mme Roberta RANNI pour le décès de sa maman et chacun est de tout cœur avec elle en ces moments difficiles.

M. le Président prie les membres du Conseil municipal de bien vouloir lever la main s'il souhaite prendre la parole et elle sera donnée dans l'ordre des requêtes. Pour assurer la qualité des débats, les Conseillers municipaux sont priés de ne pas interrompre le préopinant et d'attendre que le Président lui prie de s'exprimer.

M. le Président remercie d'ores et déjà l'Assemblée de bien vouloir respecter ces quelques points et propose de passer au point 1 de l'ordre du jour.

Point 1

Approbation du projet de procès-verbal de la séance du mardi 12 mai 2015

La parole n'étant pas demandée, M. le Président le considère comme adopté, avec remerciements à son auteur.

M. le Président propose de passer au point 2 de l'ordre du jour.

Point 2

Communications du bureau

M. le Président informe l'Assemblée des points suivants :

- a) Remise à chaque Conseiller d'un I-PAD pour accès à CMNet et limiter ainsi la production de papier. En cas de démission du Conseil durant la législature, le I-PAD doit être remis au Conseiller municipal qui remplace. A la fin de la législature, le I-PAD est propriété du Conseiller.
- b) Remise à chaque Conseiller d'un formulaire pour la manifestation des Promotions, à compléter et à remettre au secrétariat de la mairie d'ici le 19 juin prochain.



- c) Remise à chaque Conseiller d'un formulaire sur diverses données à compléter et à remettre d'ici fin juin à la secrétaire du Conseil municipal (ou par courriel à l'adresse indiquée).
- d) Remise à chaque Conseiller : le règlement du Conseil municipal, des délégations, ainsi que la table des matières de tous les règlements qui figurent sur CMNet (espace réservé aux CM). Remise également de deux directives sur l'organisation du local de vote pour les votations et élections.
- e) Document à signer ce jour pour la demande d'accès à CMNet via le SIACG. A remettre à la secrétaire du CM.
- f) Fixation d'une séance pour l'initialisation des I-PAD et accès à CMNet. Questions/Réponses. [La date est fixée au mardi 9 juin 2015 à 20h.00.](#)
- g) Fixation d'une séance du bureau du Conseil municipal avec les Présidents de commissions. OJ : Diverses communications. [La date est fixée au mardi 9 juin 2015 à 19h.30.](#) Fixation des séances pour le 2^{ème} semestre 2015.
- h) Information qu'il est d'ores et déjà prévu une séance du Conseil le [mardi 22 septembre 2015](#), lors de laquelle le Directeur du Service de Surveillance des Communes (SSCO), M. Guillaume ZUBER, sera auditionné pour évoquer les points suivants :
 - Répartition des compétences entre l'Exécutif et le Conseil municipal.
 - Présentation détaillée et explicitée de la loi sur l'administration des communes (LAC B6 05) et son règlement d'application (LAC B6 05.01).
 - Règlement du Conseil municipal (LC 02 111).
- i) Nomination des Président-es et vice-Président-es des locaux de vote pour les opérations électorales de septembre à décembre 2015.

M. le Maire souligne qu'il est convenu que c'est les Conseillers municipaux qui sont en charge de la tenue des locaux de vote lors des opérations électorales, hormis lors des élections communales. Les instructions sont données directement par le service des votations et élections. Il est d'usage que le Président et le vice-Président ne soient pas du même parti politique, précise encore M. le Maire.

Les Conseillers municipaux suivants se proposent :

-  [18 octobre 2015](#) Election du Conseil national et du Conseil des Etats.
Président : M. Pierre LINGJAERDE
Vice-Présidente : Mme Claudine HENTSCH
-  [8 novembre 2015](#) 2^{ème} tour de l'élection du Conseil des Etats.
Présidente : Mme Denyse BARBEZAT-FORNI
Vice-Présidente : Mme Roberta RANNI
-  [29 novembre 2015](#) Votation populaire.
Présidente : Mme Corinne ALHANKO-BAUER
Vice-Président : M. Jean-Marc THIERRIN
(Ndlr : votation annulée, courrier du SVE du 24.07.2015)

M. le Président les remercie d'ores et déjà pour leur engagement et disponibilité.

- j) Information sur la réception d'un courrier de remerciements de la Croix-Rouge, suite au versement de la Commune de 10'000 F en faveur du Népal, au titre d'aide d'urgence en faveur des victimes du séisme du 25 avril 2015. M. le Maire informe que lors de la précédente législature, M. Patrick ASCHERI, ancien Maire, avait proposé que la Commune verse une somme de 10'000 F à la Croix-Rouge, suite au violent séisme au Népal. La Croix-Rouge suisse, dans son courrier du 11 mai 2015 remercie les Autorités de ce soutien.

M. le Président propose de passer au point 3 de l'ordre du jour.

Point 3

Rapports des commissions, délibérations

M. le Président confirme qu'il n'y a pas de rapport de commission ce jour. Il passe la parole à M. le Maire.

Lors de la séance du Conseil municipal du 11 mai 2015 (ancienne législature), M. le Maire rappelle que le délibératif avait demandé qu'une délibération soit présentée à un prochain Conseil municipal pour annuler la délibération N° 75 votée le 28 avril 2015 et portant sur une requête de dérogation de densité ou surface de plancher lors d'une requête en autorisation de construire, en raison de vices de procédure, entre autres celle relative à la densité, mais également pour d'autres raisons évoquées dans le texte ci-après.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président donne lecture de la délibération N° 1 et propose de passer au vote.



- ✚ **Délibération N° 1 – Proposition du Maire relative à l'annulation de la délibération N° 75, votée par le Conseil municipal du 28 avril 2015 qui portait sur l'objet suivant : « Dérogation de densité ou surface de plancher – Requête en autorisation de construire en cours - PJ Lac SA – Parcelles N°s 1179, 4885, 4833/Plan 31 – Route d'Hermance/Chemin des Avallons à Anières ».**

Vu la délibération N° 75 « Dérogation de densité ou surface de plancher – Requête en autorisation de construire en cours - PJ Lac SA – Parcelles N°s 1179, 4885, 4833/Plan 31 – Route d'Hermance/Chemin des Avallons à Anières », votée à la majorité par le Conseil municipal en date du 28 avril 2015 ;

Vu la réception, en date du 11 mai 2015, du dossier DD 107883-1 (PJ Lac) à la mairie pour préavis, nécessitant l'octroi d'une dérogation au rapport des surfaces selon l'article 59, alinéa 4, lettre b), de la loi sur les constructions et les installations diverses du 14 avril 1988 (LCI L 5 05), (taux d'utilisation du sol entre 40 % et 50 % respectivement entre 44 % et 55 % pour les projets de standard de haute performance énergétique (HPE)-Minergie ; et entre 48 % et 60 % pour les projets de standard de très haute performance énergétique (THPE)-Minergie plus) ;

Vu que le taux annoncé à 0,55 % a été modifié pour se porter à 58,54 % dans la requête en autorisation de construire DD 107883-1 (PJ Lac SA), tenant compte que les escaliers extérieurs sont comptés dans la surface habitable totale ;

Vu que l'accès aux deux blocs situés en amont a été modifié selon le plan reçu le 12 mai 2015 à la mairie, qui comprend un réaménagement du chemin communal et l'installation de ralentisseurs ;

Vu que le Conseil municipal s'est prononcé sur cette requête avant le préavis de la commission d'architecture cantonale ;

Vu la proposition de M. l'Adjoint Serge SERAFIN d'annuler la délibération N° 75 lors de la séance du Conseil municipal du 12 mai 2015 (législature 2011-2015), qui a été acceptée à la majorité par le Conseil municipal et de reprendre l'étude de cette requête en autorisation de construire DD 107883-1, tant sur la densité que sur l'aménagement proposé du chemin communal des Avallons ;

Vu l'article 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (LAC B 6 05) ;

Sur proposition du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
décide par 15 oui (majorité) – 0 non – 1 abstention (M. Philippe GAILLARD)**

D'accepter l'annulation de la délibération N° 75 « Dérogation de densité ou surface de plancher – Requête en autorisation de construire en cours - PJ Lac SA – Parcelles N°s 1179, 4885, 4833/Plan 31 – Route d'Hermance/Chemin des Avallons à Anières », votée à la majorité par le Conseil municipal en date du 28 avril 2015.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
décide par 16 oui (unanimité) – 0 non – 0 abstention**

D'accepter le renvoi de ce dossier DD 107883-1 à la commission « Urbanisme et constructions » pour la reprise de l'étude sur la densité et le projet d'aménagement du chemin communal des Avallons, en vue de présenter une nouvelle délibération sur cet objet à un prochain Conseil municipal.

M. le Président passe la parole à M. le Maire.

M. le Maire précise que cette délibération est proposée au Conseil municipal lors de chaque début de législature permettant de déléguer au Maire la compétence de préavisier les demandes de naturalisation d'étrangers âgés de plus de 25 ans., sachant que l'organisation du Conseil ne prévoit pas de commission pour traiter ces différentes demandes, ceci depuis plusieurs législatures.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président donne lecture de la délibération N° 2 et propose de passer au vote.

- ✚ **Délibération N° 2 – Proposition relative à la délégation de la compétence au Maire pour la délivrance des préavis en matière de naturalisation.**

Vu la procédure de naturalisation pour les étrangers âgés de plus de 25 ans qui prévoit l'obtention pour ceux-ci d'un préavis communal ;

Vu la modification, en juillet 1998, de l'article 30, alinéa 1, lettre x, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (LAC B 6 05) et de l'article 16, alinéa 2, de la loi sur la nationalité genevoise du 13 mars 1992 (LNat A 4 05) qui prévoit la possibilité pour le Conseil municipal de déléguer sa compétence en matière d'octroi du préavis communal pour les étrangers de plus de 25 ans au Maire ;



Vu l'allègement de la procédure qu'entraîne cette délégation et son accélération en particulier lors de la pose estivale ;

Vu que cette délégation est en tout temps révocable ;

Vu la modification de la législation sur les naturalisations genevoises également intervenue en juillet 1998, qui prévoit un nouveau mode de traiter les dossiers de naturalisations et en particulier que les éventuels refus de naturalisation doivent être motivés ;

Vu les articles 30, alinéa 1, lettre x, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (LAC B 6 05) et 16, alinéa 2, de la loi sur la nationalité genevoise du 13 mars 1992 (LNat 4 05),

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL
décide par
16 oui (unanimité) – 0 non – 0 abstention

De déléguer au Maire la compétence de préavisier les demandes de naturalisation d'étrangers âgés de plus de 25 ans.

M. le Président passe la parole à M. le Maire.

M. le Maire souligne que la délibération ci-après est du même ordre que la précédente, tenant compte qu'elle donne délégation de compétences au Maire pour la passation d'actes authentiques, dans le but d'éviter de présenter pour chaque sujet une délibération spécifique, sachant que ces objets font suite aux discussions par-devant le Conseil municipal et de surcroît ne nécessitant pas d'engagement financier spécifique. Cette délibération est votée également lors de chaque début de législature, comme de coutume à Anières.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président donne lecture de la délibération N° 3 et propose de passer au vote.

✚ **Délibération N° 3 – Proposition relative à la délégation de compétences au Maire pour la passation d'actes authentiques, conformément à l'art. 30, alinéa 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes.**

Vu l'intérêt pour la Commune de pouvoir être représentée par le Maire pour la signature de certains actes authentiques limitativement prévus à l'article 30, alinéa 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes (LAC B 6 05), afin d'éviter de surcharger le Conseil municipal avec des délibérations sur des objets qui ont déjà fait l'objet de discussion par-devant le Conseil municipal et qui ne nécessitent pas l'ouverture d'un crédit spécifique ;

Vu la teneur de l'article 30, alinéa 1, lettre k, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (LAC B 6 05) ;

Sur proposition du Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
décide par
16 oui (unanimité) – 0 non – 0 abstention

1. De charger le Maire de passer les actes authentiques concernant :

- a) les cessions au domaine public communal des terrains et hors-ligne provenant de propriétés voisines ;
- b) les échanges et aliénations de parcelles nécessités par des corrections d'alignement ;
- c) les constitutions de servitudes et autres droits réels au profit de la Commune, ainsi que les radiations de charges grevant les immeubles de celle-ci ;
- d) les constitutions de servitudes et autres droits réels à la charge de la Commune et au profit de l'Etat de Genève, d'une autre commune et des régies publiques cantonales ;
- e) les changements d'assiettes de voies publiques communales ;

à condition que les opérations visées sous lettres a), b), c), d) et e) résultent de plans adoptés par les Autorités compétentes et n'impliquent comme prestations, à la charge de la Commune, que des dépenses prélevées sur les crédits budgétaires d'engagement.

2. Cette délibération est valable jusqu'à la fin de la législature 2015-2020.



M. le Président propose de passer au point 4 de l'ordre du jour.

Point 4
Proposition(s) du Maire et des Adjointes

Aucune proposition.

M. le Président propose de passer au point 5 de l'ordre du jour.

Point 5
Communication(s) du Maire et des Adjointes

Aucune communication.

M. le Président propose de passer au point 6 de l'ordre du jour.

Point 6
Propositions individuelles et questions.

Camel Trophy – Tournée des routes communales

Mme Florence PULIDO rappelle que chaque début de législature est organisée la tournée des routes et chemins communaux, dans le cadre de la commission « Assainissement, sécurité, routes, développement durable ». Elle propose que cette tournée des routes, avec éventuellement la visite de locaux communaux, soit réorganisée cet automne et que l'ensemble du Conseil municipal y soit convié.

M. le Maire adhère à cette proposition, ainsi que ses Adjointes et confirme qu'une séance de ladite commission, élargie à l'ensemble du Conseil municipal, sera convoquée en automne pour cet objet.

La parole n'étant plus demandée et l'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 19h.50

Le Président du Conseil municipal :

Un Conseiller municipal :

La secrétaire du Conseil municipal :